

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme  
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY,  
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.  
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.  
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

**Absents :**

-

## 12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER**

### 12.1. Convention de mise à disposition de locaux « Les P'tits Castinétains »

#### **DELIBERATION D20032025/17**

Suite au transfert des pompiers de Châtenois vers la caserne de Sélestat, les locaux de l'ancienne caserne sont devenus disponibles. L'association Les P'tits Castinétains ont demandé la mise à disposition de certains espaces pour stocker du matériel et organiser les différentes manifestations de l'association.

La présente convention annexée définit les modalités de mise à disposition :

Dans le cadre de leurs activités et du stockage de matériel, les espaces mis à disposition se composent comme suit :

- les pièces de la cave,
- la cuisine et la salle de réunion attenante,
- Les toilettes communes de « l'espace pompiers » (càd hors communs du bâtiment d'habitation)

## ARTICLE 6 : FLUIDES ET AUTRES CHARGES

Les P'tits castinétains bénéficieront de la gratuité concernant les fluides, l'énergie et la gestion des déchets. La Commune de Châtenois s'acquittera des charges comprenant les impôts et taxes (taxes sur le foncier bâti et non bâti).

Concernant la gazinière : la commune s'assurera de la maintenance de la gazinière et des flexibles associés. En revanche, elle ne prendra pas en charge le remplacement de la bouteille de gaz, qui restera à charge de l'association. L'association s'engage à faire remonter à la commune tout problème technique ou défaut visible qu'elle pourrait constater à l'utilisation.

La commune ne fournit pas de connexion internet.

Tout abus ou mauvaise gestion par l'association sera immédiatement signalé par la commune et devra être recadré dans les plus brefs délais, au risque de perdre la mise à disposition des locaux. Tous déchets volumineux, excédants un volume normal de déchets ménagers devra être géré en propre par l'association et devra être ramené en déchetterie au SMICTOM.

La commune gèrera la sortie et la rentrée des poubelles en semaine et week-end.

## ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant 1 année à compter du 24 mars 2025. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux telle qu'annexée, à compter du 24 mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,

Daniel BROCKER  
Le secrétaire de séance,

